



1290000 Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons

Prime de mariage	2
Prime unique	2
Frais de transport	2
Prime de fin d'année	2

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>*



Prime de mariage

CCT du 9 janvier 2014 (122.548) modifiée par la CCT du 14 octobre 2014 (124.319)

Avantages sociaux

Chapitres 1, 2, 6. Art.11, 3^{ème} alinéa est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013, par la CCT du 14 octobre 2014.

D u r é e :

La présente convention collective de travail est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2013. Les chapitres 2 et 3 entrent en vigueur le 8 novembre 2013.

Prime unique

CCT du 9 janvier 2014 (122.548) modifiée par la CCT du 14 octobre 2014 (124.319)

Avantages sociaux

Chapitres 1, 3, 6. Art.11, 3^{ème} alinéa est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013, par la CCT du 14 octobre 2014.

D u r é e :

La présente convention collective de travail est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2013. Les chapitres 2 et 3 entrent en vigueur le 8 novembre 2013.

Frais de transport

CCT du 9 janvier 2014 (120.269)

Intervention dans les frais de transport

Il n'y a pas de force obligatoire.

Tous les articles

D u r é e :

1^{er} décembre 2013 pour une durée indéterminée

CCT du 14 octobre 2014 (124.318)

Intervention dans les frais de transport

Tous les articles

Durée :

1^{er} février 2014 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 9 janvier 2014 (121.734) modifiée par la CCT du 14 octobre 2014 (124.317)

Conditions de travail et de rémunération

Chapitres 1, 6, 10. Art.21 est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013, par la CCT du 14 octobre 2014.

D u r é e :

1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014